



Formulaire de demande de CARTE D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE du centre-ville

Cadre réservé à l'administration :

N° ID : N° carte :

Demande reçue le : Carte transmise le :

À remplir et à déposer ou à adresser avec les pièces justificatives à :
Hôtel de Ville - Place de la Loge - BP 20931 - 66931 Perpignan Cedex

Demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse mail : (facultative mais conseillée)

Pour le ou les véhicules suivants :

Genre : Marque : N° immatriculation :

Genre : Marque : N° immatriculation :

Genre : Marque : N° immatriculation :

Au titre de :

Titulaire d'un garage.

Autres - Préciser :

.....

.....

Fait à Perpignan, le/...../.....

Signature

Documents à fournir :

Résidents utilisateurs d'un garage :

- la carte grise du véhicule (fournir une attestation de prêt de véhicule le cas échéant ou une attestation de l'employeur pour les véhicules de société),
- une pièce d'identité,
- une facture ou l'ouverture de compteur ou de ligne (EDF, GDF, téléphone ou eau) de moins de trois mois,
- le dernier formulaire de taxe d'habitation ou le contrat de bail valide ou le contrat d'assurance habitation de l'année en cours ou tout justificatif prouvant l'utilisation d'un garage à l'intérieur de la zone piétonne.

Non résidents utilisateurs d'un garage :

- la carte grise du véhicule,
- une pièce d'identité,
- un justificatif prouvant l'utilisation d'un garage ou d'une place de parking situé à l'intérieur de la zone piétonne.



La quittance de loyer n'est pas acceptée comme pièce justificative.

Attention

- L'accès à la zone piétonne est réglementé en vertu de l'arrêté pris à cet effet.
- La carte d'accès est délivrée à titre personnel et l'autorisation pourra être révoquée en cas d'utilisation abusive.
- La prise du ticket est obligatoire pour l'ouverture de la borne et le ticket délivré doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule.
- La carte d'accès est renouvelable chaque année à la date d'anniversaire (par courrier ou à l'Hôtel de Ville) avec ce formulaire dûment rempli et muni des mêmes pièces justificatives.
- La première dotation pour une carte d'accès en zone piétonne est gratuite mais, en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution, cette carte pourra être facturée selon la tarification en vigueur.

